

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 30 (1892)
Heft: 32

Artikel: L'appreinti boutsi
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-193084>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

— Eh bin, se vo plié, tâtsi d'esquivâ cè tsanero dè divorce, et se vo mè fèdè gâgni, lo premi iadzo que fé la toma, vo z'einvouïo 'na balla matola dè bûro dè quieinzè livrès.

L'est bon. Ein tribunal, l'avocat a tant bin su bragâ, et l'ein a tant débliottâ, que m'einlêvine se lè dzudzo n'ont pas condanâ la fenna âi frais et n'ont pas volliu lâi bailli son divorce...

— Ora, te pâo preparâ tè toupenès, se te l'avocat à sa fenna, quand revegne tsi li, vigno dè gâgni on procès et on m'a promet onna bouna fondiâ dè bûro.

— Justameint cein mè va rudo bin, repond la fenna, kâ mè faut coumeinci à racilliâ pè lo fond !

On part dè dzo sè passont, et méma-meint on part dè senannès, sein que l'avocat aussè vu la pe petita matola, et portant l'autro, qu'avâi prâo vatsès, avâi du fèrè la toma mè d'on iadzo. A la fin, quand ve que rein n'arrivâvè, l'avocat érit dou mots âo gaillâ po lo fèrè rassoveni dè cein que l'avâi promet. Mâ l'autro qu'avâi refé la pé avoué sa bordzaïse et que regrettâvè dè bailli son bûro, lâi repond :

— Y'é bin repeinsâ à la matola ; mâ après avâi ruminâ à l'affèrè, tràovo que vo z'âi tant de dè meintès âo tribunal, et que vo z'ein âi tant de dè ma pourra fenna, que ma concheince mè défeind dè vo bailli cè bûro. Ma fenna est bin l'accœo avoué mè, et se vo n'êtes pas conteint vo pâodè allâ vo promenâ.

Et l'est dinsè que lè dzanliès ne profitont jamé, et qu'à dzanliâo, dzanliâo et demi !

L'apprenti boutsi.

Lo valet à Grigne, qu'appreind boutsi pè Lozena, est venu l'autra demeindze trovâ son père et sa mère, et après dinâ, le père et lo valet sont z'u bâirè on demi litre à la pinte.

— Eh ! t'es quie, François, se fâ lo syndiquo, âo valet à Grigne, cein va-te bin ?

— O cein va prâo bin, vo remacho.

— Et lo meti ? t'ein tirè tou po dèchi-tâ cliiâo bitès, et cein tè va te d'avâi lè mè mans einsagnolâiès.

— Oh bin vouaïque on lâi est vito accoutemâ, et mon maitrè est prâo conteint dè mè. M'a dza fé sagni quatre iadzo, et m'a de que se cein allâvè adé bin mè volliâvè fèrè tiâ et écortsi dévant me sèyé grand teimps.

— Bon ! bon ! bon !

Glion-Naye.

De tous côtés nous entendons des gens manifester le désir de parcourir cette superbe ligne alpestre, dont ils entendent parler avec admiration, et qui, dès son ouverture, a eu un succès sans précédent. Aussi, pensons-nous être agréa-

ble à nos lecteurs en leur donnant les détails suivants relatifs aux abonnements spécialement destinés à favoriser les familles :

Abonnements { Série de 50 coupons à 65 fr.
Série de 25 coupons à 35 fr.

Ces abonnements sont exceptionnellement valables pour 1892 et 1893. Dans l'idée du Conseil d'administration, ces abonnements faciliteront énormément les gens du pays. En voici les principaux avantages :

1^o Les coupons étant valables d'une station à l'autre, il faudra donc détacher six coupons par personne de Glion à Naye, ce qui fera 7 fr. 80, soit une économie de 2 fr. 20 par personne.

2^o Avec le même abonnement, le titulaire et sa famille ou amis pourront descendre à n'importe quelle station.

3^o Ces abonnements permettent de modifier son programme sans faire aucune perte. Ainsi, l'abonné qui se propose d'aller à Naye pourra, selon les circonstances et le temps, changer d'idée en route, soit déjà à Caux ou à Jaman, tandis que s'il avait pris un billet aller et retour, il serait obligé de continuer ou de perdre son argent.

4^o L'abonné pourra aussi, après avoir atteint Naye ou Jaman, se décider à continuer sur Monthovon ou redescendre à pied. Dans ces cas encore, il ne perdra pas le coût de son billet.

En résumé, ces abonnements représentent de sérieux avantages dont les habitants de la contrée sauront certainement profiter.

D'un autre côté, MM. Ruffieux et Ruchonnet, encouragés par l'accueil favorable fait à leurs *Tournées alpestres*, ne restent point en arrière pour faciliter l'accès de la contrée de Montreux et du nouveau chemin de fer de montagne Territet-Glion et Rochers-de-Naye. Les facilités accordées par les chemins de fer intéressés et les hôtels leur permettent d'offrir aux touristes un programme exceptionnellement avantageux, dont voici un aperçu :

Les billets d'excursion aux Rochers-de-Naye sont valables, en août 1892, pendant cinq jours consécutifs, sans surtaxe, et à partir de la date apposée sur le billet par la gare de départ ; ils sont utilisables par tous les trains, individuellement, et permettent en outre l'arrêt à toutes les stations intermédiaires.

Aux billets de chemin de fer sont joints quatre coupons d'hôtel pour les trois repas du premier jour et pour la chambre ; ces coupons sont acceptés en paiement dans tous les hôtels mentionnés sur les coupons.

Après avoir employé les quatre premiers coupons, les excursionnistes pourront se procurer en tout temps au bureau de l'agence, à Montreux, de nouveaux coupons jouissant des mêmes avantages que les premiers et à des prix modérés.

MM. les excursionnistes peuvent s'adresser en tout temps à l'agence Ruffieux et Ruchonnet, à Montreux, pour y être renseignés, surtout en ce qui pourrait les intéresser.

Maison hantée.

FIN.

Du plus loin qu'ils l'aperçurent, ses camarades de chantier se mirent à le désigner avec des gestes curieux. Mabilles, qui cherchait quelqu'un sur qui passer son enragement, vit là un bon dérivatif. Comme une bête fauve, il se jeta sur le premier qui se trouvait à sa portée et le saisit au collet avec tant de vigueur que le pauvre diable surpris crut sa dernière heure venue. A l'instant, les autres, terrorisés, cessèrent de chuchoter et restèrent béants, attendant ce qui allait se passer.

Jean-Jacques cria furibond :

— A ça, qu'avez-vous donc tous à me regarder comme des veaux ? Est-ce que j'ai quelque chose d'étrange, de surnaturel ?

Tout en parlant il secouait sa victime si violemment, que l'homme râlait, à moitié suffoqué. On se précipitait au secours du malheureux, et Mabilles, qui n'avait aucune envie de lâcher sa proie, songeait déjà au soulagement que lui procurerait une bonne batterie, lorsque le contre-maitre apparut tout à coup. Ce fut comme une détente ; ceux qui allaient attaquer Jean-Jacques demeurèrent immobiles et celui-ci, presque sans le vouloir, desserra les doigts.

— Qu'y a-t-il ? interrogea le contre-maitre. Une rixe déjà ? Vous saurez, Mabilles, que ce n'est pas admis par ici, et que si vous voulez vous faire renvoyer des ardoisières, c'est le bon moyen !

— Est-ce ma faute, si tous ces imbéciles m'ont pris pour un phénomène et se sont poussés du coude en me voyant arriver ? Ma foi ! je ne suis pas endurant, la moutarde m'a monté au nez, et j'ai cogné droit devant moi.. sans compter que je suis peut-être énervé pour avoir mal dormi cette nuit...

— Ah ! ah ! fit-on de tous côtés avec empressement, et le contre-maitre lui-même, oubliant le flagrant délit, ordonna :

— Dites-nous ce que vous avez entendu ?

Mabilles fit le récit exact de ses mésaventures ; aussitôt chacun de se récrier, de le questionner pour avoir de plus amples détails, et l'envie de savoir était si passionnée que toute animosité avait disparu et que l'homme attaqué se montrait aussi curieux que les autres. Lorsque Jean-Jacques eut tout dit, on lui apprit enfin que la maison, autrefois très agréable, était hantée depuis deux ans. Tous les soirs on y avait entendu le grondement, et chaque nuit elle avait été mise sens dessus dessous, sans que jamais ceux qui y avaient logé eussent voulu y rester ou dire ce qu'ils avaient vu.

Jean-Jacques écoutait rêveur. Puis, comme il était très brave, qu'il ne croyait pas aux revenants, qu'il n'était pas fâché de montrer sa bravoure :

— Bah ! bah ! chansons que tout cela ! Donnez-moi seulement la maison, j'en fais mon affaire !

Le soir même, avant de rentrer chez lui, il eut soin d'acheter une lanterne bien garnie de pétrole. Puis, tranquille comme Baptiste, un peu fier de sentir l'attention de ses camarades sur lui et d'être le point de mire de tout le chantier, il s'achemina vers sa maison et, chemin faisant, il songeait à la bonne petite soupe qu'il allait préparer avec les provisions qu'il rapportait du village.

Une fois entré et la porte fermée derrière